

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date et heure de la séance : 14 décembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 5

Absents : 7

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

**Absente** : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Florian CATINOT - Mme Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

**N° 22/12/14/003**

**OBJET : Parvis de la Mairie - Travaux d'aménagement / Demande de subventions.**

Ces dernières années, le centre-ville a pu être réaménagé en travaillant sur les principaux axes routiers telles que l'avenue Centrale, la rue du Moulin, l'allée des Marronniers et la rue de la Mairie, en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole compétente en matière de voirie. Les travaux de réfection de la rue de la Mairie devraient s'achever au printemps 2023.

La commune a souhaité profiter de cette mutation pour repenser totalement le parvis de l'hôtel de ville.

Ces travaux concernent le frontage avant de la mairie en lien avec l'aménagement de la rue de la Mairie et dans la limite de la façade arrière. Le parking situé à l'arrière n'est pas concerné par cette opération.

L'aménagement prévoit de donner la priorité aux piétons et de mettre en valeur le patrimoine bâti. Au centre, un îlot de fraîcheur sera mis en place avec la création d'une fontaine constituée de plusieurs jets d'eau qui fonctionnera en circuit fermé. Des poches paysagères seront intégrées au projet afin de renforcer l'aspect naturel et de permettre une désimperméabilisation des surfaces.

Un revêtement en pierre naturelle de Volvic viendra mettre en exergue le patrimoine existant ainsi que les nouveaux aménagements.

C'est le cabinet d'architectes Marcillon Thuilier Architectes qui a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération d'aménagement du parvis par décision du Maire n°22/02/001D du 9 février 2022.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

		<b>Montant prévisionnel de dépenses (en HT)</b>		
Travaux (VRD, Espaces Verts et Fontainerie)		373 856 €		
Maîtrise d'œuvre		31 300 €		
Coordinateur SPS		1 760 €		
Détection de réseaux		1 680 €		
Essais de perméabilité	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 180 €		<b>Montant prévisionnel de recettes</b>
Relevé topographique	Autofinancement	1 160 €		9 174,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>410 936 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>410 936 €</b>

Dans le cadre de ces travaux, la commune entend solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une aide financière. En effet, les modalités d'aide actuelles sont ouvertes aux projets qui permettent de désimperméabiliser des sols ou de déracorder des rejets d'eaux pluviales des réseaux unitaires pour diminuer la collecte d'eaux pluviales ou de diminuer une pression liée à l'apport d'eaux pluviales dans un milieu naturel (cours d'eau zones humides) sensible. L'Auzon, qui est une rivière en état moyen avec de multiples pressions selon l'état des lieux 2019, peut être jugée comme étant un milieu fragile.

La dépense éligible est calculée sur la base des surfaces déracordées ou désimperméabilisées dans la limite d'un coût plafond de 33 €/m<sup>2</sup>. Le taux de subvention appliqué est de 50 %.

Ainsi, les travaux du parvis de la Mairie prévoient la création d'espaces verts en lieu et place de surfaces actuellement imperméables. Ils permettront aux eaux pluviales de s'infiltrer directement plutôt que de passer par les réseaux d'assainissement. Un bassin d'infiltration récoltera également partiellement les eaux de pluie du parvis pour les restituer directement dans le sous-sol.

L'aménagement du parvis prévoit une surface de désimperméabilisation d'environ 556 m<sup>2</sup> soit 46,4 % de la surface aménagée.

Monsieur PRESLE indique que ce point a été présenté à la Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» le lundi 5 décembre.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Valider le lancement des travaux d'aménagement du parvis de la mairie,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux finances à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous les financeurs potentiels.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**